



**P.V. DE RECONNAISSANCE  
PREALABLE A LA DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER  
Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes**

Nous, Ingénieur de l'Office National des Forêts ayant en charge la gestion foncière de l'Agence ONF Montagnes d'Auvergne, représenté par Ludovic POUGET, technicien forestier territorial, et en présence de David DEROSSIS, Adjoint Délégué et Aurélien CHASSAIGNE, responsable du Centre Technique Municipal, représentant la commune de Thiers, en application des articles R.214-6 et R.214-7 du Code Forestier avons parcouru et identifié les parcelles désignées ci-dessous qui font l'objet d'une demande de restructuration foncière pour l'application du Régime Forestier.

**I – DESIGNATION CADASTRALE**

Propriétaire	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle cadastrale (ha)	Surface sollicitée pour l'application du Régime Forestier (ha)
Section des BELINS	Thiers	BP	104	Borbes	2.0534	2.0534
		BP	105		2.6470	2.6470
		BP	106		0.6820	0.6820
		BP	107		0.0152	0.0152
		BP	108		0.0036	0.0036
		BP	113		0.8650	0.8650
		BP	114		1.9220	1.9220
		BP	115		0.1480	0.1480
		BP	116		0.4320	0.4320
		BP	117		0.2170	0.2170
		BP	118		2.2435	2.2435
		BP	119		0.0011	0.0011
		BP	318		3.4282	3.4282
BP	319	0.0218	0.0218			
BP	321	0.3820	0.3820			
<b>SOUS-TOTAL Section des Belins</b>					<b>15.0618</b>	<b>15.0618</b>
Section de MEMBRUN	Thiers	D	602	Le Barret	3.5415	3.5415
		ZM	141	Les Pins	3.4300	3.4300
		ZM	142		2.6460	2.6460
<b>SOUS-TOTAL Section de Membrun</b>					<b>9.6175</b>	<b>9.6175</b>

## **II – DESCRIPTION SOMMAIRE**

### Section des Belins :

- Au nord et à l'est de la D 102 on note la présence d'une ancienne carrière qui représente à dire d'expert 20% de la superficie.

Le front de taille de la carrière est sujet à des chutes fréquentes de pierres.

Une partie boisée de ce que l'on peut appeler plateforme de la carrière contribue à stopper les éboulements une fois ceux-ci arrivés en bas du front.

Cette plateforme sert aussi de place de dépôt pour les exploitations forestières. Une convention pour dépôt de ruches avait aussi été enregistrée en 2015 avec la collectivité.

Cette dernière se sert encore de cette plateforme pour le stockage de divers matériaux inertes.

Une barrière métallique empêche l'accès aux véhicules ce qui est important vu la dangerosité du site, et empêche aussi que des véhicules volés y soient incendiés comme par le passé.

Au sujet des incendies, cette forêt a subi un premier feu en 1941 et le dernier à l'été 2015 a parcouru toute la partie est du massif.

A ce titre il est important que la piste serpentant dans toute la partie Ouest de cette poche soit entretenue afin de lutter contre de potentiels futurs sinistres.

Les boisements en jeunes plants forestiers de la partie est ont grandement souffert de l'incendie de 2015.

Concernant la partie ouest, un dépérissement des douglas observé en 2014, combiné à une volonté de la collectivité de repousser cette essence au profit de recrues ligneux d'acacias et de pins climatiquement plus adaptés, a amené à les extraire en 2017.

Actuellement, les boisements sont donc du recrues ligneux en mélange avec des pins. Ce boisement ayant pour but de maintenir le sol et un état boisé comme le souhaitait la collectivité.

- Au sud-ouest, sous la D 102, le peuplement est essentiellement composé d'acacias qu'il serait intéressant de pouvoir mener en taillis simple avec des rotations de 20 ans afin de continuer à retenir le sol avec une essence feuillue adaptée. Seul problème : l'accessibilité pour l'exploitation, qui a de plus été augmentée lors du dépôt en terre en merlon en 2018.

### Section de Membrun :

La forêt de Membrun est divisée en 2 tènements : le canton des Pins au Sud et le canton du Barret au Nord.

-Pour le canton des Pins : parcelles ZM 141 et 142 :

Parcelle forestière essentiellement constituée d'un peuplement de douglas.

1<sup>ère</sup> éclaircie prévue en 2008, mais invendable car les riverains refusaient l'accès à la forêt, et au dépôt via leurs parcelles.

Finalement en 2016 un acheteur s'est trompé en achetant cette parcelle à la place d'un autre article.

Une possibilité de retrait lui a été refusé. Il a créé un accès via une parcelle communale réservée et a réalisé, un réseau de pistes dans la parcelle qui a ainsi pu être exploitée.

Des chablis du coup de vent de 2020 ont impacté le peuplement, mais ils n'étaient pas commercialisables (accès/faible volume).

-Pour le canton du Barret : parcelle D 602 :

Parcelle forestière exploitée en 2008 dans le but d'effectuer un reboisement productif.

Par la suite, tous les programmes de travaux de reboisement n'ont pas été validés. Aujourd'hui cette parcelle est couverte de recrues de différentes essences.

Il est proposé de procéder à un nettoyage dépressage dans le but d'essayer de sortir un peuplement forestier varié d'essences adaptées, mais sans espoir de rentabilité.

Note : la vraie piste cadastrée est perdue et une piste desservant le massif, sans existence légale et relevant donc de la propriété privée de la parcelle traverse cette dernière dans la partie sud.

## **III – ETAT DES LIMITES**

### Section des Belins :

Une très grosse partie des limites « nord » au-dessus de la RD 102 ont été matérialisées à la peinture.

En ce qui concerne la partie « est », à la suite de l'incendie, elle est pour le moment impossible à matérialiser, et techniquement il n'y a pas d'impératif à engager des frais de géomètres pour cela.

Concernant le périmètre sous la RD 102, il sera important de le matérialiser dans le but de pouvoir améliorer le taillis d'acacias, mais les limites se perdant assez vite et étant très résineuse, il faudra songer à faire intervenir un géomètre avant matérialisation.

Section de Membrun :

-Canton des Pins : parcelles ZM 141 et 142 au Sud :  
Limites repérables, à matérialiser à la peinture.

-Canton du Barret : parcelle D 602 au Nord :  
Les limites seront à matérialiser et à rechercher car si sur les parties est et sud elles semblent correspondre à la coupe de 2008, sur les parties ouest et nord elles semblent aller au-delà.

**IV – AUTRES OBSERVATIONS**

Section des Belins :

Il est à noter que l'on trouve çà et là des anciennes installations du ball-trap, sûrement des vestiges d'un parcours chasse.  
Des promeneurs empruntent la piste sur la partie ouest de la parcelle.

Section de Membrun :

-Canton des Pins : parcelles ZM 141 et 142 au Sud :  
Difficultés d'accès et de dépôt pour les futures exploitations.

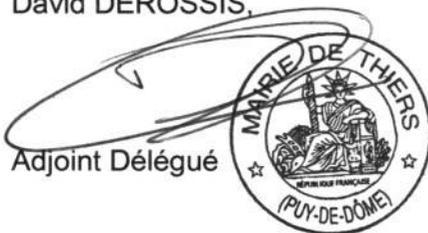
-Canton du Barret : parcelle D 602 au Nord :  
Difficultés d'accès et de dépôt pour les futures exploitations.

Dressé le 13 juin 2023

**Pour la commune de Thiers**

David DEROSSIS,

Adjoint Délégué



**Pour l'ONF**

Ludovic POUGET

